

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mars 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Depuis le 1er janvier 1995, la SAUR-CISE SA assure la gestion des deux parcs cimetières de la communauté urbaine de Lyon (Bron et Rillieux la Pape) dans le cadre d'une délégation de service public. La Communauté urbaine reste chargée d'assurer les travaux d'investissement.

Pour le site de Rillieux la Pape, il convient de réaliser des travaux d'infrastructures nécessaires au développement du parc cimetière (aménagement des clairières).

Le schéma directeur fixant les grands principes d'aménagement et de paysage a reçu un avis favorable de la ville de Rillieux la Pape et a été approuvé par le conseil de communauté le 16 décembre 1997.

Dans le cadre de l'opération, monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service bâtiment- vient de me transmettre un projet de dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux travaux d'infrastructures.

Compte tenu des contraintes budgétaires, les dépenses seraient réparties sur quatre exercices budgétaires : 1999, 2000, 2001 et 2002.

En conséquence, les travaux seraient fractionnés en trois phases.

Le marché devant s'exécuter au-delà du 31 décembre 2001, le dossier de consultation qui vous est soumis comporte des clauses relatives à l'euro.

Les travaux, dont le montant est estimé à 16 000 000 F TTC environ, pourraient faire l'objet d'une consultation par marchés séparés sur appel d'offres ouvert, en application des articles 295 à 298 du code des marchés publics.

Ils seraient divisés en sept lots ainsi répartis :

- lot n° 1 : terrassement, voirie, assainissement,
- lot n° 2 : forage, distribution d'eau, arrosage automatique, fontainerie,
- lot n° 3 : éclairage public, vidéo surveillance,
- lot n° 4 : espaces verts, plantations,
- lot n° 5 : serrurerie,
- lot n° 6 : mobilier urbain, signalétique,
- lot n° 7 : abris charpente en bois,

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur la procédure énoncée ci-dessous le 8 février 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu la délégation de service public donnée à la SAUR-CISE SA le 1er janvier 1995 ;

Vu sa délibération en date du 16 décembre 1997 et celle n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté.

2° - Décide que :

a) - les marchés de travaux seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer les marchés de travaux ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents,

b) - convertir en euros des éléments financiers du marché initialement établis en francs par la mise en oeuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature entre les parties au contrat d'un constat de conversion applicable au plus tard le 1er janvier 2002.

4° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1999, 2000, 2001 et 2002 - compte 231 810 - fonction 026 - opération 0110.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,